

Les webinaires de la protection de l'enfance en BFC

# Mettre en œuvre le parrainage et le mentorat pour les enfants accompagnés par l'ASE

Vendredi 14 juin 2024 de 9h30 à 12h



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)



## Introduction

### MÉLANIE MARCHAND

Chargée de mission stratégies prévention et lutte contre la pauvreté,  
prévention et protection de l'enfance.  
Service insertion sociale et solidarités



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités



## Déroulé du Webinaire

- Le cadre légal du parrainage
  - *Dominique DUBOIS, juriste et conseillère technique au CREAI BFC*
- Présentation de dispositifs de parrainage
  - *L'association « Les enfants de Bohème » (Ain)*
  - *L'UDAF du Jura*
- Le cadre légal du mentorat
- Présentation de dispositifs de mentorat
  - *Le Collectif Mentorat et Break Poverty*
  - *L'AFEV BFC*
- *Conclusion*

## Pourquoi le parrainage et le mentorat dans la loi de 2022 ?

*Dominique DUBOIS,  
juriste et conseillère technique au CREAI BFC*

## Pourquoi le parrainage et le mentorat ?

- Des recherches qui ont montré, pour les jeunes sortants de l'ASE :
  - Le faible capital social et le risque d'isolement
  - La rupture des liens avec les professionnels de la protection de l'enfance
  - Pas ou peu de relations avec les membres de leur famille
  - L'absence de réseau amicale solide
- Des dispositions qui visent à renforcer les personnes présentes dans l'entourage de l'enfant :
  - Pour pouvoir s'appuyer sur des relations affectives durables (et non rémunérées)
    - Non concurrentes des relations parentales
    - Complémentaire à l'accompagnement des professionnels
  - Pour enrichir le capital social
  - Pour favoriser le sentiment d'estime de soi

## Le cadre légal du parrainage

## Le cadre légal du parrainage / marrainage

Art. L 221-2-6- I CASF (art. 9 loi 2022) : « Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, quel que soit le fondement de cette prise en charge, le président du conseil départemental propose systématiquement, avec l'accord des parents ou des autres titulaires de l'autorité parentale, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de désigner un ou plusieurs parrains ou marraines, dans le cadre d'une relation durable coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et le parrain ou la marraine. L'association et le service de l'aide sociale à l'enfance mettant en œuvre les actions de parrainage informent, accompagnent et contrôlent le parrain ou la marraine. »

Décret n°2024-118 du 16 février 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du parrainage pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

## Le cadre légal du parrainage / marrainage

### Finalités du parrainage

Instaurer par des temps partagés et réguliers, un **lien affectif** et une **relation de confiance**, entre un enfant et un ou plusieurs parrains ou marraines.

- Pour tous les enfants « *pris en charge par l'ASE, quelque soit le fondement* » :
  - Accueil provisoire (mesure administrative) / Placement (mesure judiciaire)
  - MNA
  - Quid du PEAD ?
- Pour les mineurs et les majeurs de moins de 21 ans
- Une proposition qui devrait être systématique après une évaluation préalable :
  - Adéquation du parrainage à l'intérêt de l'enfant et à ses besoins fondamentaux
- Informations des parents et de l'enfant sur ce qu'est le parrainage
- Accord écrit des parents ou, du tuteur et du conseil de familles pour les pupilles de l'Etat
  - Même dans le cadre judiciaire
- Recueil de l'avis et de l'adhésion de l'enfant (ajouts du décret de 2024)

## Le cadre légal du parrainage / marrainage

### ▪ Un parrainage coordonné par une association habilitée

- **Demande d'habilitation de l'association au président du département :**
  - Statuts de l'asso / projet associatif / budget prévisionnel / liste des membres bénévoles et salariés de l'association / bulletin n°3 du casier judiciaire des membres de l'asso / charte du parrainage d'enfants signée
  - Habilitation pour 5 ans, renouvelable
  - Possibilité de retrait (temporaire ou définitif) de l'habilitation
- **L'association prépare, organise et accompagne le parrainage :**
  - L'ASE lui transmet les informations nécessaires à la mise en œuvre du parrainage
  - Elle identifie les parrains / marraines répondant aux besoins et attentes de l'enfant
  - Elle vérifie qu'ils n'ont pas été condamnés pénalement (infractions de l'art. L. 133-6 CASF)
  - Elle assure la mise en relation de l'enfant avec les parrains/marraines
  - L'enfant doit confirmer sa volonté de ce parrainage
  - Inscription du parrainage dans le PPE ou le PAA

### ▪ Si pas d'association, le parrainage est mis en œuvre par l'ASE

## Le cadre légal du parrainage / marrainage

- **Accompagnement du parrainage par l'association**
- **Evaluation de l'action de parrainage par l'ASE**
  - Dans le cadre du PPE ou du PAA
  - En lien avec l'association de parrainage et l'établissement qui accompagne l'enfant
  - En prenant en compte l'avis de l'enfant
  - Contrôle au moins une fois par an de l'absence de condamnation pénale du parrain
- **Fin du parrainage**
  - S'il n'est plus en adéquation avec l'intérêt de l'enfant



Enfance & parrainage

Guide du parrainage d'enfants

Un guide publié en 2008

Issus des travaux du Comité national de parrainage

[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_Parrainage\\_octobre\\_08\\_.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Parrainage_octobre_08_.pdf)

CREAI  
Bourgogne-Franche-Comté

Les Webinaires de la protection de l'enfance en Bourgogne-Franche Comté - 2024

11

## La démarche de parrainage

**Le sens de la démarche**

Définition, finalités et cadre du parrainage

Principes fondamentaux du parrainage

Respect des informations à caractère secret et obligation d'informer les autorités administratives ou judiciaires

La confiance dans la transparence

**La Charte nationale du parrainage**

Qui peut adhérer à la Charte ?

Comment adhérer à la Charte ?

Principe d'évaluation

**La mise en œuvre du parrainage**

**La demande**

- Appréciation de la demande de parrainage par l'association ou le service
- Appréciation de la demande des parents
- Appréciation de la demande de l'enfant
- Appréciation de la candidature des parrains

**La décision**

**Formalisation de la relation de parrainage**

- Temps de la connaissance réciproque et du choix
- Formalisation pratique

**Convention – Engagement pratique**

- Une convention entre qui ?
- Que trouver dans la convention ?
- La désignation précise des signataires
- Les objectifs du parrainage
- Les conditions de sa mise en œuvre
- La durée de la convention
- Les conditions de révision de la convention
- Qui signe la convention ?

**Accompagnement**

- Nécessité d'effectuer un accompagnement
- Régularité de l'accompagnement
- Un accompagnement par qui ?

**L'évaluation**

**Le parrain peut devenir un proche**

CREAI  
Bourgogne-Franche-Comté

Les Webinaires de la protection de l'enfance en Bourgogne-Franche Comté - 2024

12

**Fiches actions**

**Comment mettre en œuvre le parrainage ?**

Je suis un parent

Je veux devenir parrain

Je suis un enfant

Je souhaite créer une association de parrainage

Je suis un professionnel

**Mémento des questions pratiques**

**La question des compétences**

**La question des responsabilités et des assurances**

- L'enfant est victime d'un accident lorsqu'il est avec le parrain
- L'enfant cause un accident
- Le transport en voiture et l'accident de la circulation
- Les voyages en France ou à l'étranger
- Les activités sportives
- Le parrain subit un dommage lors d'une activité organisée par l'association
- Un bénévole cause un dommage à un autre bénévole

**Parrainage et actes usuels**

- La santé de l'enfant
- Les habitudes de vie de l'enfant
- Les sorties, activités sportives, vacances avec le parrain
- La difficile question des cadeaux
- La question de pratique religieuse

**Lioret pratique**

**Partenariats possibles**

- Entre associations de parrainage
- Entre associations et services spécialisés
- Autres partenariats institutionnalisés

**Aspects financiers**

- Aides financières
- Indemnisation des parrains
- Fiscalité

**Texte de la Charte nationale du parrainage**

**Outils**

**Déclaration d'adhésion à la Charte**

- Adhésion d'une association
- Adhésion d'un service

**Exemple de convention**


**Exemple de recueil d'informations**

- Concernant les candidats parrains
- Concernant la famille sollicitant le parrainage

**Évaluation**

- Exemple d'auto-évaluation
- Bilan annuel d'activité

---



Les Webinaires de la protection de l'enfance en Bourgogne-Franche Comté - 2024

13

# Présentation de dispositifs existants

Les enfants de Bohème (Eva LANDRY)

Le service parrainage de l'UDAF 39 (Pauline DUCROS)

---



Les Webinaires de la protection de l'enfance en Bourgogne-Franche Comté - 2024

14



Les Enfants de Bohème

ACCUEIL L'ASSOCIATION ▼ NOS ACTIONS ▼ ACTUALITÉS ▼ FAQ CONTACT

Le parrainage de proximité

**PARRAINER UN ENFANT ICI, DANS L'AIN, C'EST POSSIBLE**

Osons les liens « Extra-Ordinaires »

[lesenfantsdeboheme.org](https://lesenfantsdeboheme.org)  
[contact@lesenfantsdeboheme.org](mailto:contact@lesenfantsdeboheme.org)

CREAI  
Bourgogne-Franche-Comté

15



Udaf  
Jura

DÉFENDRE LES FAMILLES EXPERT

Accueil » Services aux familles et aux personnes vulnérables » Parrainage de proximité

ENFANCE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

**Parrainage de proximité**

Si vous souhaitez donner du temps à un enfant pour l'aider à grandir, nous pouvons vous aider à devenir parrain ou marraine. Votre enfant grandit, vous aimeriez qu'il bénéficie du soutien d'un adulte de confiance.

Le petit guide utile du  
**PARRAINAGE DE PROXIMITÉ**

Udaf  
Une aide pour les familles

Les Webinaires de la protection de l'enfance en Bourgogne-Franche Comté - 2024

CREAI  
Bourgogne-Franche-Comté

16



# Le cadre légal du mentorat

## Le cadre légal du mentorat

*Art. L 221-2-6- II CASF (art. 9 loi 2022) : « Dans les conditions définies au premier alinéa du I, il est systématiquement proposé à l'enfant pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance de bénéficier d'un mentor. Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de l'enfant accompagné en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction de ses besoins spécifiques. Le recours au mentorat doit être proposé à l'entrée au collège.. »*

Décret n°2024-117 du 16 février 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du mentorat pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

## Le cadre légal du mentorat

**Définition du mentorat** : relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel.

**Objectifs du mentorat (travaux parlementaires)** : par le soutien scolaire et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle, lutter contre les inégalités sociales et permettre aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement dans leurs choix d'orientation ou d'insertion professionnelle.

- Pour tous les enfants « *pris en charge par l'ASE, quelque soit le fondement* »
- Proposé à l'entrée au collège et jusqu'au 21 ans du jeune
- Une proposition qui devrait être systématique, après une évaluation préalable :
  - Vérification de l'adéquation du mentorat à l'intérêt de l'enfant et à ses besoins fondamentaux
  - Evaluation renouvelée chaque année
- Informations des parents et de l'enfant sur ce qu'est le mentorat
- Accord écrit des parents ou, du tuteur et du conseil de familles pour les pupilles de l'Etat
- Recueil de l'avis et de l'adhésion de l'enfant (ajouts du décret de 2024)
- Action coordonnée et mise en œuvre par une association ou par l'établissement ou le service prenant en charge l'enfant

## Quand le mentorat est coordonné par une association :

- Le département :
  - S'assure de la capacité de l'association :
    - De porter un projet individualisé adapté à l'enfant et à ses besoins fondamentaux
    - D'informer et d'accompagner les mentors
  - Transmet à l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre du mentorat
  - S'assure que les mentors n'ont pas fait l'objet de condamnations pénales
  - Elaboration d'une convention individuelle :
    - Entre l'ASE, l'association et l'enfant
    - Précise l'identité du mentor et les conditions de mise en œuvre du mentorat
  - Inscription du mentorat dans le PPE ou le PAA
  - Evalue l'action de mentorat dans le cadre du PPE ou du PAA, en tenant compte de l'avis de l'enfant
  - Contrôle au moins une fois par an de l'absence de condamnation pénale du mentor
  - Fin du mentorat, après une évaluation concertée, lorsqu'il n'est plus en adéquation avec l'intérêt de l'enfant

# Présentation de dispositifs existants

Break Poverty Foundation (Nadège MALTI et Marion GRANGE)  
L'AFEV (Anne POIVET)




Les Webinaires de la protection  
de l'enfance en Bourgogne

21

**Proposer du mentorat aux jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance**  
Break Poverty Foundation

Nadège MALTI  
Marion GRANGE  
[nmalti@breakpoverty.com](mailto:nmalti@breakpoverty.com)  
[mgrange@breakpoverty.com](mailto:mgrange@breakpoverty.com)





**Mentorat**

afev.org  
[anne.poivet@afev.org](mailto:anne.poivet@afev.org)

Antennes en BFC :  
 - Besançon (2017)  
 - Dijon (2017)  
 - Montbéliard (2021)  
 - Vesoul (2022)  
**900 mentors bénévoles**

## Le **mentorat**, une solution pour lutter contre les inégalités éducatives

Le mentorat est une relation interpersonnelle d'accompagnement et **de soutien bénévole** basée sur l'apprentissage mutuel. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent à la / au mentoré-e.


**A l'Afev, les mentors sont des étudiant-es bénévoles**, qui consacrent chaque semaine 2 heures de leur temps pour accompagner un-e enfant ou un-e adolescent en difficulté dans son parcours éducatif. Il s'agit de lui redonner confiance et envie d'apprendre. Au-delà des devoirs, ils travaillent ensemble sur l'ouverture culturelle, la mobilité, la projection vers une formation post-bac...

Don

CREAI  
 CRÉATEUR DE LIENS SOLIDAIRES

23

## Un **mentorat bénévole**, 2h par semaine



Chaque semaine, **un-e étudiant-e vient aider un-e jeune âgé-e de 5 à 18 ans**, à domicile ou à distance. Son intervention, basée sur des activités ludiques, de la discussion et des sorties, est construite sur mesure à partir des besoins de l'enfant et dépasse le cadre du travail scolaire stricto sensu. La mise en place de ces binômes contribue à **redonner confiance** et à offrir une ouverture culturelle à des milliers d'enfants et d'adolescents des quartiers prioritaires.

## Choisir une **colocation** à projets solidaires

Présentes dans 40 villes, les colocations solidaires Kaps permettent à des jeunes de moins de 30 ans, étudiant-es, jeunes actives, ou en Service Civique, de **choisir une colocation à loyer modéré** en plein cœur d'un quartier populaire. Avec leurs colocataires, ils et elles s'engagent à mener des **projets collectifs qui créent du lien** et de la solidarité entre les habitant-es, comme des temps de convivialité entre voisin-es ou l'animation de jardins et d'espaces partagés.

Le mentorat destiné aux jeunes en difficulté fait aussi partie des actions de solidarité réalisées par les Kapseurs et Kapseuses dans leur quartier.

CREAI  
 CRÉATEUR DE LIENS SOLIDAIRES

24

## Conclusion

- Nous vous remercions de votre participation
- Souhaiteriez-vous d'autres Webinaires ?
  - Sur quelles thématiques ?
  - Merci d'indiquez vos réponses dans le Chat

### A télécharger, sur le site du CREAI, avec :

- Le replay des 2 Webinaires (TDC et Parrainage / Mentorat)
- Les diaporamas des Webinaires
- 3 fiches repères : « L'accueil par un tiers » / « Le parrainage » / « le mentorat » (disponibles en juillet)
- Les présentations des dispositifs
- Des ressources documentaires (Guides pratique, recherche action Break poverty, bibliographie, ...)

Prochain rencontre :

**Mardi 19 novembre de 9h30 à 16h**

à la Maison des sciences de l'Homme

(Campus universitaire – Dijon)

**« Rencontres régionales des conseils de famille »**

**Nous vous remercions de votre participation**

**creaibfc.org**

**NOS ACTIONS**  
Le CREAIBFC a développé une expertise dans différents domaines

- Access VAE pour les travailleurs d'ESAT et d'EA
- EPop
- Formation START
- Vie Amoureuse et Sexuelle & Intimager
- Ecole inclusive
- Protection de l'enfance
- Les actions auprès des personnes vulnérables

## WEBINAIRES SUR L'ACCUEIL DE L'ENFANT PAR UN TIERS ET LE RECOURS AU PARRAINAGE

La loi du 7 février 2022 incite les professionnels de la protection de l'enfance à s'appuyer davantage sur les ressources dans l'environnement de l'enfant en les mobilisant, en les préservant et en les développant. Il s'agit d'une part, de développer l'accueil par un tiers, et d'autre part, de développer le recours au parrainage et au mentorat.

C'est pourquoi, la DREETS et le CREAIBFC de Bourgogne - Franche Comté organisent 2 webinaires gratuits pour présenter le cadre légal de ces dispositifs, leurs modalités de mise en œuvre et présenter des dispositifs existants.

**Replay du webinaire du 17 mai 2024 - L'accueil chez un membre de la famille ou un tiers digne de confiance :**

**Mallette pédagogique :**

- Diaporama du webinaire « L'accueil chez un membre de la famille ou un tiers digne de confiance »
- Repères ONPE SYNTHÈSES – Repère en protection de l'enfance
- Bibliographie sélective sur l'accueil des enfants par des tiers – ONPE
- Dispositif « Le service tiers digne de confiance de l'association RETIS »
- Fiche outil ECOMAP